

Lettre ouverte aux Parlementaires et membres de la Commission Mixte Paritaire (CMP)

Le 23 janvier 2023

Loi « Accélération de la production des Energies renouvelables »

Non à l'affaiblissement de la législation en faveur de la protection des milieux aquatiques

Mesdames, Messieurs les Parlementaires et membres de la Commission Mixte Paritaire,

Il y a un an, dans le cadre de l'examen de la loi « Climat et Résilience », le Collectif Rivières Naturelles animé par l'association ERN France-SOS Loire Vivante relayait une pétition sur [change.org](https://www.change.org), **signée par près de 28 000 citoyens**, des associations de protection de la Nature, des professionnels de l'environnements, des élus et des institutions en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques **dénonçant les dégâts de la petite hydroélectricité sur nos rivières**. Nous alertions alors sur les risques d'une dégradation des conditions de réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques tel que demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 pour restaurer et préserver nos rivières.

Aujourd'hui la nouvelle Loi concernant « l'accélération de la production d'énergies renouvelables », a vu apparaître au Sénat des amendements en faveur du développement de la micro-hydroélectricité au détriment de la ressource en eau, de la biodiversité et surtout de l'intérêt général. Fort heureusement l'Assemblée n'a pas retenu ces propositions et s'est focalisée sur la grande hydroélectricité concédée. Néanmoins pour éviter que ces amendements anachroniques ne reviennent lors de la rédaction finale des textes ainsi qu'à l'avenir, nous souhaitons **vous alerter des dangers et des arguments tronqués, voire mensongers, propagés au sujet de la petite hydroélectricité**.

Nous vous demandons aux noms des acteurs de l'eau, citoyens, élus, associations de **s'opposer à tout amendement (voir le détail en annexe) affaiblissant notre législation, les actions et la gouvernance en faveur de la restauration et de la résilience des milieux aquatiques**.

- 1- Les lobbies de la micro-hydroélectricité et des moulins** veulent que la France redevienne « une grande nation hydraulique ». Mais la France est DEJA le plus grand producteur d'hydroélectricité de l'Union Européenne avec 12 à 15% de l'électricité produite (67 TWh) et plus de 90% du potentiel déjà exploité soit quasi-totalement si l'on considère la part réalisable (voir données synthétiques en annexe).
- 2- Les lobbies de la micro-hydroélectricité et des moulins veulent vous faire croire** que tous les moulins et autres seuils nous permettront de produire une énergie « verte » à la hauteur des enjeux du dérèglement climatique, mais ce raisonnement est tronqué ! Les petites centrales hydroélectriques (inférieures à 2 000 MW) représentent un peu plus de 80 % du parc hydroélectrique français en nombre mais moins de 10% en puissance et ce chiffre est porté à peine à 0,23% si on ne comptabilise que les installations sur les moulins (soit un peu plus de 1000 ouvrages !).
- 3- Les lobbies de la micro-hydroélectricité et des moulins veulent vous faire croire** que la petite hydroélectricité n'a pas d'impact sur les milieux aquatiques. Pourtant de nombreuses études ont démontrées les mortalités piscicoles, les retards de migration, la modification des habitats et des débits, le cloisonnement des populations, etc.

4- Les lobbies de la micro-hydroélectricité et des moulins veulent vous faire croire qu'ils ont l'adhésion du grand public. Combien d'associations se sont créées pour défendre leurs rivières au nom de l'intérêt général et pour combattre des projets sans intérêts énergétiques : Pontajou, Nant Bénin, Ponthurin, Petit Tabuc, Guiers mort, Desges, etc. avec déjà plusieurs victoires pour l'intérêt général et nos rivières.

Ces derniers étés, et notamment 2022, nous ont permis d'appréhender ce qui peut devenir la norme en termes de sécheresse et de cours eau en assec dans le contexte des changements climatiques. Ainsi nous avons tous conscience que la production d'énergie à partir de l'hydroélectricité non seulement sera en baisse mais engendrera plus de dégâts sur les cours d'eau et les milieux aquatiques, cela a déjà été observé cette année. Le nier c'est défendre une vision court terme et des intérêts financiers privés.

Cet épisode touche notre sensibilité collective et nous rappelle que **l'eau constitue un « Patrimoine Commun de la Nation »** à protéger en grande priorité et que cette protection est de notre responsabilité collective, l'urgence est là. Viser une neutralité carbone ne peut pas se faire au détriment de la biodiversité des rivières, des services écosystémiques gratuits qu'elles rendent ni de la gestion cohérente de la ressource en eau. Ce gisement de solutions pour l'avenir ne peut pas être sacrifié au nom de l'hydroélectricité.

Nous espérons que vous entendrez notre appel pour préserver et restaurer la ressource en eau et disposer des rivières vivantes pour nos territoires. Nous avons besoin d'une nature fonctionnelle et résiliente pour faire face aux enjeux du changement climatique !

Comptant sur votre sagesse, veuillez agréer, Madame, Monsieur les Parlementaires, notre respectueuse considération.

Pour le Comité du Collectif Rivières Naturelles
Pour ERN France-SOS Loire Vivante

Le Président de ERN France-SOS Loire Vivante



Contacts :

Roberto EPPLE, président de ERN France-SOS Loire Vivante, 8 rue Crozatier, 43 000 Le Puy en Velay
roberto.epple@ern.org

Comité du Collectif Rivières naturelles : rivieresnaturelles@rivernet.org

PJ : amendements auxquels est opposé le collectif, données synthétiques sur l'hydroélectricité (2 pages)

ANNEXES

1- Amendements auxquels est opposé le collectif

- Amendement : Débit réservé

Autoriser le non-respect des débits réservés en cas de menace grave sur la sécurité d'approvisionnement reviendra à acter que la biodiversité peut se réduire à un dommage collatéral. Il est important de rappeler l'ensemble des menaces qui pèsent sur nos sociétés. Au-delà du déficit climatique, nous faisons aussi face à ce qui est qualifié de 6^{ème} extinction de masse.

Les débits réservés correspondent bien souvent au 1/10 du module, ce qui constitue d'ores et déjà un débit pouvant être jugé insuffisant. Réduire ce débit réservé durant les périodes d'étiages ne pourra qu'entraîner des conséquences et des mortalités importantes sur la faune aquatique, car c'est bien en période de basses eaux que ces débits réservés pourront ne plus être respectés, c'est bien lorsque la biodiversité des rivières sera la plus fragile qu'il sera envisagé de la condamner encore plus.

- Amendement : Continuité écologique

En conditionnant les obligations de restauration de la continuité écologique à une viabilité financière c'est toute la cohérence d'une gestion à l'échelle du bassin versant qui est remise en cause. Une telle mesure remettrait en cause la gestion équilibrée de la ressource en eau instaurée par la loi de 2006. Les dispositifs de franchissement piscicole sont des ouvrages coûteux et complexes à mettre en place, en empêchant des prescriptions ambitieuses ce sont des ouvrages inefficaces qui seront installés. Au-delà d'une continuité écologique non restaurée sur un ouvrage, c'est une coupure de tout le réseau hydrographique qui est potentiellement maintenue empêchant des travaux de renaturation du milieu effectués en amont d'atteindre leur plein potentiel et donc remettant en cause leur intérêt général. De plus, c'est un impact global sur la résilience du bassin versant, empêchant aux espèces aquatiques d'atteindre des zones de refuges et de repos notamment pendant les périodes d'étiage.

- Amendement : Remise en service microcentrale disposant d'un droit d'eau

Permettre la remise en service de microcentrales via un simple porté à connaissance, c'est-à-dire sans conditionner cette remise en route par une mise aux normes environnementales, e serait mettre en péril toute la gestion à l'échelle du bassin versant ainsi que les investissements publics et privés déjà consentis à cette fin. Au-delà de la continuité piscicole, rappelons que les obstacles transversaux, y compris les seuils de faible hauteur des anciens moulins, ont un impact sur la continuité sédimentaire, sur les habitats pour la faune aquatique et sur le réchauffement de l'eau et donc l'augmentation de l'évaporation induisant une perte nette sur la ressource en eau. Il est donc impératif, même pour des petites installations, que les services de l'Etat puissent rendre des avis.

2- Le déclin de la biodiversité d'eau douce en France est une réalité

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) a publié en décembre 2018 des chiffres clés sur l'état de la biodiversité dans notre pays.

Le rapport souligne que « la France figure parmi les dix pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées au niveau mondial, principalement en raison des pressions exercées par les activités humaines » et met en exergue que les ouvrages hydrauliques (en 2018, 16 obstacles à l'écoulement pour 100 km soit 120 000 obstacles majeurs en France) entravent la continuité écologique des cours d'eau en modifiant leurs caractéristiques hydrologiques, physico-chimiques et morphologiques. Le rapport précise également que la présence de ces obstacles a ainsi des répercussions sur le milieu naturel, la faune et la flore.

Afin d'illustrer ce triste constat, précisons qu'en France 1 espèce de poisson sur 5 est aujourd'hui menacée de disparition (inscrite sur la liste rouge de l'UICN) ; nos populations de poissons migrateurs d'eau douce ont diminué de 93% depuis 1970.

Il reste à peine 1 % de cours d'eau en « très bon état écologique », libres de tout impact anthropique.

Les impacts de l'hydroélectricité sur la biodiversité peuvent être atténués mais pas évités

Une étude récente menée sur un ensemble de données mondiales portant sur plus de 275 000 poissons de 75 espèces sur 122 sites hydroélectriques de tailles diverses a montré qu'en moyenne 22% des poissons subissent des blessures mortelles et meurent dans les turbines hydroélectriques, en raison de l'inadéquation des dispositifs de protection et de l'absence de voies de migration sûres vers l'aval dans les centrales hydroélectriques. Ce taux de mortalité augmente si l'on tient compte des impacts cumulatifs de plusieurs centrales hydroélectriques sur le même système fluvial. Les conséquences environnementales négatives de la production d'énergie par les centrales hydroélectriques peuvent être atténuées par des mesures telles que l'amélioration de l'habitat, les dispositifs de protection des poissons sur les turbines, les passes à poissons permettant de contourner les turbines ou même l'interruption de la production pendant la période de migration, mais elles ne peuvent être évitées. Même les centrales hydroélectriques équipées des meilleurs dispositifs de protection des poissons ont des effets négatifs sur les écosystèmes fluviaux, liés par exemple à l'interruption du transport des sédiments ou à la modification du régime d'écoulement.

Chiffre clés sur la production d'hydroélectricité en France

Aujourd'hui, ce sont les ouvrages dont la hauteur de chute est supérieure à 15 mètres qui fournissent 80 % de la production hydroélectrique totale en France.

Ainsi, les ouvrages dit au fil de l'eau, qui composent plus de 90% des ouvrages qui jalonnent nos rivières, ne contribuent qu'à hauteur de 10% à cette production totale, tout en sachant qu'au sein de ces 10%, la grande majorité est générée par les ouvrages de nos grands fleuves aménagés (en particulier le Rhône et le Rhin). En France, les anciens moulins producteurs d'hydroélectricité (pico hydraulique), produisent moins de 0,2% de la production d'hydroélectricité avec un potentiel déjà développé à plus de 90 %.

En effet, on peut considérer qu'il y a environ 250 centrales¹ qui ne sont pas des petites centrales hydroélectriques ce qui porterait la totalité des centrales en France à 3571.

Intervalle de puissance	Unité intervalle kW			Unité intervalle MW				
	-20	0 - 150	150- 500	0,5-2	2- 4,5	4,5-10	P ?	0-2000
Nombre	298	725	991	590	208	103		
Nombre cumulé	298	1023	2014	2604	2812	2915		
Pourcentage du parc	8,23%	28,25%	55,62%	71,91%	77,66%	80,50%	0%	%
Puissance (MW)	3	56	302	598	634	714		
Puissance cumulée (MW)	3	59	361	959	1593	2307		15
Pourcentage du parc	0,01%	0,23%	1,40%	3,73%	6,19%	8,97%		%

Les petites centrales hydroélectriques représentent un peu plus de 80 % du parc en nombre mais seulement moins de 9% en puissance électrique installée.

Les anciens moulins reconvertis en centrales hydroélectriques représentent plus du quart des unités de petite hydro-électricité mais moins d'¼ de % de la puissance totale soit 40 fois moins que la puissance cumulée des seules petites centrales hydroélectriques : **les moulins ne constituent qu'une partie insignifiante de la petite hydro-électricité qui, elle-même, représente moins de 10% (en puissance²) du parc hydroélectrique total.**

¹ Selon FHE (document déjà cité) « *Le parc hydraulique français compte plus de 2 500 installations, dont plus de 90 % sont des centrales au fil de l'eau.* » Les résultats que nous donnons sont peu sensibles à ce nombre : remplacer 250 par 150 ou 300 installations de « grande » hydraulique ne modifierait guère nos conclusions.

² Cette proportion serait légèrement plus forte si on considérait non pas les puissances installées mais les productibles (production annuelle moyenne), les centrales d'éclusée de lac ou les STEP, qui forment l'essentiel de la grande hydraulique sont des centrales de pointes, ayant par construction des durée de fonctionnement plus faible que les centrales fonctionnant « au fil de l'eau ».